

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le trente mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à onze heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur PRAT Pierre, le plus âgé des membres du conseil

Date de convocation du conseil municipal : le 25 mars 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSE: M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIR : M. BRIAND Jean-Yves à Mme LEVRAUD Françoise

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Election du Maire

Monsieur Pierre PRAT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel des membres du conseil, il est dénombré 26 conseillers présents, la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT étant donc remplie.

Le bureau de vote se compose comme suit :

Président : M. PRAT Pierre

Assesseurs : M. SEIGNARD Jérôme et M. MUELA Patrick

Secrétaire : Mme LEVRAUD Françoise.

Sur appel à candidatures, seul M. GUIHARD Alain déclare se porter candidat.

Il est donc procédé au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12.

A obtenu :

– M. GUIHARD Alain, **22 (vingt-deux) voix et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de NIVILLAC.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

